



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N° 35-2024

#### **Attribution du marché de fourniture et location d'une structure modulaire pour l'accueil d'un espace restauration de qualité, type orangerie**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures en présentiel en mairie de Saint-Lô, salle du conseil municipal, sur convocation du 12 décembre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	10	0	0

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

##### **Membres titulaires** :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

#### **EXCUSÉS** :

NEANT

Accusé de réception en préfecture  
050-251405460-20241219-35-2024-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

## Attribution du marché de fourniture et location d'une structure modulaire pour l'accueil d'un espace restauration de qualité, type orangerie

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°12-2023 du 20 mars 2023 du comité du SMPH d'acceptation du principe de location d'une structure mobile de type orangerie ;

Vu la délibération n°16-2023 du 19 juin 2023 du comité du SMPH autorisant le président à lancer la procédure formalisée par appel d'offres ouvert pour un montant estimé à 235 000€ HT sur 5 ans et à signer le marché à passer avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ;

Vu la consultation engagée selon la procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la réception des candidatures pour le 16 décembre 2024 avant 12 heures et l'ouverture des plis, effectuée le 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 novembre 2024 et fixant au 16 décembre 2024 à 12 heures la date limite de réception des candidatures pour la fourniture et location d'une structure modulaire pour l'accueil d'un espace restauration de qualité type orangerie au pôle hippique de St-Lô ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Hippique réunie le 19 décembre 2024 à 9 heures,

CONSIDERANT la présentation du projet aux élus du Comité syndical réuni le 19 décembre 2024 à 10 heures ;

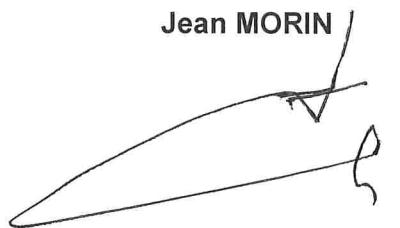
Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Président du Pôle Hippique, à signer le marché de fourniture et location d'une structure modulaire pour l'accueil d'un espace restauration de qualité, type orangerie, au pôle hippique de Saint-Lô, **avec la société LOCABOXE à Ligneville (88)**, retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Hippique lors de sa réunion du 19 décembre 2024, pour un montant de tranche ferme de 325 560 € HT comprenant la fabrication, l'installation et la location pour 60 mois (5 ans) ;
- **autorise**, si nécessaire, au terme de la période de 60 mois, de recourir à :
  - o la tranche optionnelle 1, soit une location de 12 mois supplémentaire (6<sup>ème</sup> année) pour 25 740€ HT,
  - o la tranche optionnelle 2, soit une location de 12 mois supplémentaire (7<sup>ème</sup> année) pour 25 740€ HT,
  - o la tranche optionnelle 3, soit une location de 12 mois supplémentaire (8<sup>ème</sup> année) pour 25 740€ HT,
  - o la tranche optionnelle 4, soit une location de 12 mois supplémentaire (9<sup>ème</sup> année) pour 25 740€ HT,
  - o la tranche optionnelle 5, soit le retrait du bâtiment après la location pour 25 500€ HT, pour un coût total au terme des 5 ans de 351 060€ HT,

- la tranche optionnelle 6, soit l'achat du bâtiment à l'issue de la tranche ferme pour 51 000€ HT, soit l'option d'une acquisition à l'échéance des 5 ans pour un total de 376 560€ HT,
  - la tranche optionnelle 7, soit l'achat du bâtiment à l'issue de la tranche ferme + tranche optionnelle 1 (6 ans) pour 45 000€ HT, soit l'option d'une acquisition à l'échéance des 6 ans pour un total de 396 300€ HT.
  - la tranche optionnelle 8, soit l'achat du bâtiment à l'issue de la tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2 (7 ans), pour 38 000€ HT, soit l'option d'une acquisition à l'échéance des 7 ans pour un total de 415 040€ HT.
  - la tranche optionnelle 9, soit l'achat du bâtiment à l'issue de la tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3 (8 ans), pour 32 000€ HT, soit l'option d'une acquisition à l'échéance des 8 ans pour un total de 434 780€ HT.
  - la tranche optionnelle 10, soit l'achat du bâtiment à l'issue de la tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2, 3 et 4 (9 ans), pour 25 000€ HT soit l'option d'une acquisition à l'échéance des 8 ans pour un total de 453 520€ HT.
- 
- **autorise** la signature de tous les actes et autres pièces afférentes au dossier et nécessaires à la mise en œuvre du projet d'orangerie.
  - **autorise** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation aux budgets 2025 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*